

Procès-verbal du Bureau

Séance du 09 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 060-256005638-20250305-DECISION202506-AU



L'an deux mille vingt-cinq, le neuf janvier à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 17 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	7
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Thierry BROCHOT, Didier DAGONET, Guy HARLE D'OPHOVE, Anthony ARCIERO.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS à Guy HARLE D'OPHOVE, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS à Anthony ARCIERO, Gilles SELLIER à Yves CHERON, Nicole COLIN à Patrice MARCHAND, Paule LAMOTTE à Thierry BROCHOT.

Etaient absents : Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Michel MANSOUX, François DESHAYES, Gil METTAI, Thibault HUMBERT, Stéphanie VON EUW, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Martine BORGEOO, Corry NEAU.

Assistaient également : Philibert DE MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture – Cheval », Jean-Luc HERCENT, Chargé de mission « Patrimoine naturel » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption du procès-verbal du 12 décembre 2024 ;
- Avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise ;
- Demande de financement pour l'animation 2024 des DOCOB des sites Natura 2000 « Massif des Trois Forêts et bois du Roi » et « Coteaux de l'Oise autour de Creil » ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2024

Monsieur MARCHAND demande aux membres du Bureau s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la réunion de Bureau du 12 décembre 2024.

Monsieur HARLE D'OPHOVE regrette que les Bureaux et Comités syndicaux se tiennent les mêmes jours que des Commissions permanentes ou des Sessions plénierées du Conseil régional des Hauts-de-France.

Monsieur MARCHAND souligne qu'il doit prendre en compte de multiples contraintes. Il précise que le PNR compte en son sein 2 Régions et 2 Départements si bien qu'il est pratiquement impossible de trouver une date qui convienne à tous. Il explique qu'il est Vice-Président du Département de l'Oise en charge des finances et qu'il ne peut donc pas ne pas assister à toutes les réunions de commission du Département ; ce qui le contraint déjà dans le choix des dates.

Monsieur HARLE D'OPHOVE indique qu'il fera parvenir le calendrier des dates de Commission Permanente et de Session plénierée et demande à ce qu'il en soit tenu compte.

Monsieur MARCHAND répond que ces dates seront prises en compte autant que possible.

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne qu'il est complètement d'accord avec les réflexions qui ont eu lieu lors du dernier Bureau au sujet du coût exorbitant des arbres. Il insiste sur le fait que les dossiers présentés doivent indiquer ce qui est planté (essences patrimoniales ou exotiques, diamètres des arbres...). Il estime que le Parc naturel régional ne doit financer que des arbres d'essences patrimoniales.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, ce débat s'est tenu lors de la dernière réunion et que le Bureau sera très vigilant sur ce point.

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique que la Région refuse l'attribution d'une subvention quand le dossier ne mentionne pas l'essence plantée par exemple.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres observations.

Le procès-verbal du Bureau du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

3. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE DE L'OISE

Monsieur MARCHAND présente le projet d'avis sur le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise. Il insiste sur le fait que cet avis, comme tous les avis du PNR, est rendu au regard des orientations de la Charte. Il observe que l'avis mentionne d'ailleurs que de nombreuses dispositions de ce schéma rejoignent les objectifs de la Charte.

Concernant le point sur le Cerf élaphe :

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne deux points de vigilance importants à prendre en compte.

Il relate que le Cerf élaphe est en grand danger en forêt d'Halatte et qu'en qualité de Président de la Fédération des Chasseurs de l'Oise, il a demandé à Monsieur le Préfet de l'Oise de suspendre le plan de chasse en forêt d'Halatte.

Il explique que l'ONF ne souhaite pas de cerf en forêt en raison des dégâts de gibier. Il ajoute que la gestion forestière de l'Office en forêt d'Halatte (nombreuses coupes forestières) et le dérangement constaté dans toutes les forêts domaniales ont pour effet de décantonner les animaux qui se concentrent ensuite dans les propriétés privées.

Il ajoute, par ailleurs, que les plaines deviennent de plus en plus accueillantes pour les grands animaux avec le développement de la culture du miscanthus et des cultures pour les méthaniseurs et que, par conséquent, les dégâts de gibier sur les terres agricoles explosent et deviennent financièrement insoutenables pour la Fédération. Il cite les plaines des communes de Roberval, Pontpoint, Villers-Saint-Frambourg-Ognon, Villeneuve-sur-Verberie.

Il souligne que l'ONF n'a pas entrepris d'Indices Nocturnes d'Abondance depuis plusieurs années.

Il ajoute, par ailleurs, que l'ONF a tendance à modifier les parcours des INA d'une fois à l'autre pour voir le maximum d'animaux. Il explique que la méthodologie des INA veut pourtant que les parcours soient inchangés pour pouvoir faire des comparaisons. Il précise que les INA n'ont pas pour objectif de dénombrer tous les animaux, ce qui serait impossible, mais d'évaluer et mesurer des tendances à la baisse ou à la hausse pour permettre d'établir des plans de chasse adaptés.

Il regrette ainsi que les plans de chasse en forêt d'Halatte de ces dernières années ont été élaborés à l'aveugle, sans s'appuyer sur des faits scientifiques et qu'ils ont été trop importants par rapport au nombre d'animaux.

Il mentionne qu'il avait été convenu, lors de l'établissement du plan de chasse, avec Madame la Préfète de l'Oise, qu'un point d'étape serait fait en fin d'année 2024.

Il indique que le retour des chasseurs est plutôt alarmant et qu'il a demandé au Préfet de suspendre le plan de chasse en forêt d'Halatte.

Monsieur MARCHAND demande de quelle façon sont élaborés les plans de chasse.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond qu'ils sont établis par massif et qu'ils sont négociés en commission mixte avec l'ONF, les services de l'Etat, les propriétaires forestiers privés, les agriculteurs et la Fédération des chasseurs.

Puis, Monsieur HARLE D'OPHOVE attire l'attention des membres du Bureau sur la fracturation des espaces, notamment par les infrastructures.

Il précise que la Fédération des chasseurs surveille les corridors écologiques avec une extrême vigilance, par exemple en posant des caméras pour apprécier leur fonctionnalité.

Il cite la mise à 2X2 voies de la RD 1330 pour laquelle la construction d'un écopont a été demandée avant la réalisation des travaux routiers de façon à constater qu'il fonctionne ou qu'un deuxième écopont est nécessaire.

Monsieur MARCHAND indique que c'est effectivement un engagement du Département.

Monsieur HARLE D'OPHOVE mentionne également l'écopont au-dessus de l'AI où la SANEF a posé des barrières anti quads qui empêchent les animaux de passer.

Jean-Luc HERCENT précise que la Fédération des chasseurs a posé des caméras qui ont montré que cet écopont fonctionne pour les petits mammifères, les chevreuils, les biches mais pas pour les cerfs dont les bois ne passent pas (les animaux passant en-dessous des barrières).

Il est demandé comment de telles barrières ont pu être posées.

Jean-Luc HERCENT explique que la SANEF a répondu que ces barrières avaient déjà fait leur preuve mais il note que le modèle posé n'est pas tout à fait le même que précédemment et que les espaces concernés n'abritaient pas de cerf.

Concernant le point sur la charte d'agrainage :

Monsieur HARLE D'OPHOVE souligne que les points de l'avis sont pris en compte.

Jean-Luc HERCENT insiste sur le cas des pelouses acides qui sont des milieux très peu nombreux et de très faible superficie.

Concernant la petite faune :

Monsieur HARLE D'OPHOVE explique que les espèces inféodées au département sont la Perdrix grise et le Faisan commun dont le suivi des populations font l'objet d'une très grande attention de la part de la Fédération.

Il souligne que le Faisan vénéré et la Perdrix rouge permettent de prendre des mesures contraignantes sur le Faisan commun et la Perdrix grise, sans léser les chasseurs.

Monsieur DAGONET demande si le Parc naturel régional a déjà donné un avis sur le schéma de gestion cynégétique du Val d'Oise.

Jean-Luc HERCENT répond que oui mais que cela date de quelques années.

Monsieur HARLE D'OPHOVE précise que tous les schémas de gestion cynégétique ont une durée de vie de 6 ans mais qu'ils ne sont pas tous révisés en même temps.

Monsieur CHERON demande s'il y a un canevas général pour l'élaboration des plans de gestion cynégétique.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que oui mais qu'ils font aussi l'objet localement de concertations locales. Il explique que la Fédération a organisé de nombreuses réunions avec une quarantaine d'acteurs, dont le PNR, et que le rapport final est un document consensuel.

Monsieur CHERON demande si les schémas de gestion cynégétique peuvent être différents d'un département à l'autre et comment sont gérés les espaces limitrophes à plusieurs départements. Il cite le cas de sa commune aux confins de l'Oise, du Val d'Oise et de la Seine et Marne.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que les orientations des schémas de gestion cynégétique peuvent être effectivement différentes mais que les Fédérations de chasse de l'Oise, du Val d'Oise et de Seine et Marne se concertent pour gérer les animaux de façon cohérente.

Il note que le seul point difficile est le sud-est de l'Oise où les plaines situées dans l'Oise sont imbriquées dans le département de l'Aisne et où il y a des problèmes de dégâts de gibier liés à une mauvaise gestion des sangliers en forêt de Retz.

Monsieur HARLE d'OPHOVE souligne l'action importante de la Fédération des chasseurs en matière de préservation et de gestion des zones humides. Il indique que 75% des zones humides en Hauts-de-France sont gérés par les Fédérations de chasse.

Monsieur MARCHAND propose d'ajouter dans l'avis la mention des zones humides dans la liste des orientations de la Charte du PNR auxquelles répondent les objectifs du schéma de gestion cynégétique.

Monsieur BROCHOT suggère aussi de bien noter que l'avis du Parc naturel régional est fondé sur sa Charte.

Monsieur MARCHAND acquiesce et propose de mieux le mentionner.

A l'unanimité des membres, le projet d'avis ainsi complété est validé à l'unanimité.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ANIMATION 2024 DES DOCOB DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI » ET « COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL »

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional est la structure animatrice des Documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts

et bois du Roi » (ZPS) et « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et ~~de la vallée de l'Oise~~ que du DOCOB du site Natura 2000 « Coteaux de l'Oise autour de Creil » (ZSC).

Il rappelle que l'animation d'un site Natura 2000 comporte plusieurs volets :

- Mise en œuvre de la contractualisation et de la charte Natura 2000
- Suivis scientifiques et techniques
- Information, communication et sensibilisation
- Veille à la cohérence des politiques publiques et des programmes d'actions sur le site
- Evaluation des incidences des projets
- Gestion administrative et financière
- Gouvernance du site

Il ajoute qu'un programme d'actions est proposé pour 2025 couvrant les volets suivants :

- Contrats, chartes : rencontre de propriétaires/gestionnaires
- Réalisation de suivis scientifiques et techniques (Engouement d'Europe, cartographie d'habitats, inventaires floristiques et faunistiques, suivi du pâturage)
- Information, communication, sensibilisation (mise à jour des pages internet concernant NATURA 2000 sur le site du PNR, informations aux propriétaires...)
- Evaluation des incidences, veille relative aux projets d'aménagement qui concernent les sites Natura 2000
- Gestion administrative et financière et animation de la gouvernance des sites

Il donne lecture des dépenses prévisionnelles :

- Frais de personnel 15 253,99 €
- Coûts indirects (forfait) 2 288,10 €
- Total 17 542,09 €

Il souligne que le programme d'actions est financé par l'Europe et la Région.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ce programme d'actions et autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Des dates sont prises pour les prochaines réunions.

- Réunion sur le ZAN : jeudi 30 janvier à 20H30
- Bureau pour le DOB : mardi 4 février
- Bureau pour le Budget et Comité syndical pour le DOB : mercredi 5 mars
- Comité syndical pour le budget : lundi 31 mars

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président